

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès
Cévennes
Tél : 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA – 2023/51

Objet : Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels entre la Communauté Alès Agglomération et la société Eleganza Auto pour l'atelier n°6 du bâtiment C au Pôle Mécanique Alès Cévennes – autorisation de signature

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022_05_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 en date du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant qu'à travers le Pôle Mécanique Alès Cévennes, la Communauté Alès Agglomération agit sur sa compétence en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a défini une politique déclinée autour du triptyque industrie-sport-loisirs afin d'exploiter 3 circuits du Pôle Mécanique Alès Cévennes, des locaux industriels, de l'immobilier de services et des espaces publics,

Considérant que le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes appartient au domaine public de la Communauté Alès Agglomération au regard de son affectation au service public de filière économique de mécanique sportive faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Considérant qu'au sein du Pôle Mécanique Alès Cévennes, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public conclu avec la société Eleganza Auto arrive à son terme le 30 avril 2023,

Considérant que la société Eleganza Auto a déposé un dossier de candidature sollicitant l'autorisation d'occupation d'un local sur le site internet du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant qu'au regard de son activité de nettoyage, préparation et rénovation de véhicules, la candidature de la société Eleganza Auto a particulièrement retenu l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant l'opportunité de mettre à disposition de l'entreprise ledit local pour une durée de 3 ans,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la société Eleganza Auto pour l'atelier n°6 du bâtiment C du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société Eleganza représentée par son gérant, M. Frédéric LUJAN dûment habilitée à signer la présente convention, et domiciliée Pôle Mécanique Alès Cévennes - Vallon de Fontanes - 30520 Saint Martin de Valgalgues, immatriculée sous le n°siret 815 066 097 00016.

ARTICLE 2 :

La présente convention d'occupation du domaine public porte sur l'atelier n°6 du bâtiment C d'une superficie d'environ 250 m² et est consentie pour une durée de 3 ans. Elle commencera à courir à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 30 avril 2026 à minuit, sous réserve du paiement intégral des redevances convenues.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation d'occupation temporaire est consentie à l'occupant moyennant le versement d'une redevance de 5,48 € HT/mois/m² (cinq euros et quarante huit centimes hors taxes par mois et par mètre carré). Elle sera payable par mois et à terme à échoir entre les mains du régisseur sur présentation d'une facture émise par les services du Pôle Mécanique Alès Cévennes de la Communauté Alès Agglomération.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 030-200066918-20230602-2023_0258-AR

SLO

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 2 JUIN 2023

Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Direction Commande Publique - Ingénierie du Bâtiment
Service Marchés Publics
Pôle Infrastructures
Tél : 04 66 56 10 79
Réf : 2023-Aménagement PSJ-Phase 1

Objet : Marché de travaux à procédure adaptée portant sur l'aménagement d'ensemble des Prés Saint-Jean - phase 1 : connexion centre-ville – place de Belgique (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - autorisation de signature du marché et tout autre document y afférent

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché de travaux d'aménagement d'ensemble des Prés Saint-Jean afin de réaliser la phase 1 portant sur la connexion au centre ville - place de Belgique,

Considérant que ces travaux relèvent de la famille de nomenclature interne suivante : " F 025 : travaux de mise en sécurité de voirie ", et constituent conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-5 du Code de la commande publique, un ensemble de travaux caractérisés par leur unité technique,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 5 avril 2023 au BOAMP avec parution le 5 avril 2023, avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation «www.achatpublic.com»,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au vendredi 5 mai 2023 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération, tels que mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
<p>1 - prix : apprécié au regard du montant total € HT du DQE servant uniquement de comparaison des offres. Le calcul de la note obtenue se fera suivant la formule :</p> <p>(meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix</p>	60.0 %
<p>2 - valeur technique : appréciée au regard du cadre de mémoire technique joint au DCE et dans lequel le candidat détaillera les sous critères suivants :</p>	35.0 %
<p>2.1 - les moyens humains spécifiquement affectés à la réalisation du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • moyens humains affectés spécifiquement à l'organisation des tâches et à la réalisation des travaux : <ul style="list-style-type: none"> - moyens humains affectés aux problématiques de travaux à proximité de réseaux sensibles et non sensibles pour la sécurité. Le candidat devra joindre à son mémoire technique les AIPR en cours de validité, - moyens humains spécifiquement affectés à la réalisation des différentes tâches de travaux (qualifications, expérience professionnelle, parcours professionnel, habilitations), • moyens humains spécifiques affectés à l'organisation et au phasage des travaux (moyens humains spécifiques à la méthodologie de relevé topographique, réalisation des plans d'exécution et profils, planning travaux, plan de signalisation temporaire, phasage travaux, plan de récolement géo référencé et conforme aux prescriptions du CCTP et ses annexes, • moyens humains affectés spécifiquement au contrôle interne et qualité des prestations avec description du laboratoire d'essais certifié LABOROUTE ou similaire et équivalence reconnue, 	11.0 %
<p>2.2 - dispositions en matière de prévention, plan d'assurance qualité, protection de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • définir le plan de prévention conformément aux prescriptions du CCTP et aux différents postes de travail, • expliciter la méthodologie envisagée pour le schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ) conformément aux prescriptions des pièces constitutives du marché, • définir le schéma d'organisation et de gestion des déchets (S.O.G.E.D) pour le chantier, 	10.0 %
<p>2.3 - les moyens matériels spécifiquement affectés à la réalisation du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • moyens matériels spécifiquement affectés à la réalisation des travaux (moyens matériels spécifiques aux différentes tâches à réaliser : <ul style="list-style-type: none"> - définir les moyens matériels pour les terrassements généraux, la pose de réseau pluvial, les bordures, la réalisation des couches de forme et de base, - définir le matériel pour les couches de finition : le candidat devra disposer d'une centrale de fabrication d'enrobés (béton bitumineux) certifié CE d'une capacité minimale 140 T/ H, permettant la fabrication d'enrobé tiède et d'enrobé à base d'agrégats recyclés, fournir les fiches techniques des formules béton bitumineux recyclés et non recyclés avec le pourcentage d'agrégats d'enrobés, 	9.0 %

SLO ✓

<ul style="list-style-type: none"> matériels spécifiquement affectés à la préparation et à l'organisation de chantier (matériels utilisés pour le relevé topographique, la réalisation des plans d'exécution et profils, planning travaux, plan de signalisation temporaire, phasage travaux, plan de récolement géo référencé et conforme aux prescriptions du CCTP) 	4 %
<p>2.4 - qualité des produits jugée sur fiches techniques des produits des principales fournitures prévues pour la réalisation des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> fiches techniques sur les éléments suivants : fiche formules d'enrobés, formule béton, formule béton pour béton désactivé, fonte de voirie, avaloirs grilles à grand engouffrement, bordures et caniveaux, caniveaux grilles, GNT, panneaux de signalisation, tuyaux buses, fiches à fournir en annexe du cadre de mémoire technique. 	5.0 %
<p>3 - <u>délai d'exécution</u> :</p> <p>Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 15 semaines à compter de l'ordre de service, dont 4 semaines de préparation et 11 semaines d'exécution.</p> <p>Dans le cadre du jugement des offres et conformément à l'article 7.1 du CCAP, le candidat peut proposer un délai plus court de préparation et d'exécution. Ces délais doivent être indiqués à l'article 6 de l'acte d'engagement. Si le candidat ne propose pas de délais plus avantageux, les délais initiaux seront appliqués.</p>	5.0 %

Considérant que suite à cette consultation les entreprises suivantes ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL Etablissements JOUVERT, représentée par M. Claude JOUVERT en sa qualité de gérant – Mercoirol la Thuillère – 30110 Laval-Pradel,
- SAS LAUPIE, représentée par M. Adrien DUGUÉ en sa qualité de directeur – 951 route de Bessèges – 30410 Meyrannes,
- Groupement conjoint solidaire SCAIC / GIRAUD / MARRON BTP représenté par M. Rudy JUSTAMON en sa qualité de président – 140 avenue des Pins d'Alep – 30100 Alès,

Considérant que l'acheteur public a décidé d'examiner les offres avant les candidatures ne procédant ainsi qu'à l'analyse de la candidature des opérateurs économiques dont l'offre figure en première place du classement des offres,

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres (Cf. tableau d'analyse des offres annexé), la proposition du Groupement Conjoint Solidaire SCAIC / GIRAUD / MARRON BTP constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'opérateur économique classé premier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre du présent marché relatif à l'aménagement d'ensemble des Prés Saint-Jean, phase 1 portant sur la connexion au centre-ville - place de Belgique :

le groupement conjoint solidaire SCAIC / GIRAUD / MARRON BTP représenté par M. Rudy JUSTAMON en sa qualité de président – 140 avenue des Pins d'Alep – 30100 Alès, pour un montant total HT tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif servant de comparaison des offres de 1 240 578 € (un million deux cent quarante mille cinq cent soixante dix-huit euros hors taxes) soit la somme TTC de 1 488 693,60 € (un million quatre cent quatre-vingt-huit mille six cent quatre-vingt-treize euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Le délai d'exécution du marché est de 12 semaines (période de préparation comprise : 2 semaines) à compter de la date de notification de l'ordre de service.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 2 JUIN 2023

Le président

Christophe RIVENO



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 030-200066918-20230602-2023_0260-AR

S'LO



ANALYSE DES OFFRES

Marché de travaux à Procédure Adaptée

**Aménagement d'ensemble Près Saint Jean
Phase 1: Connexion au centre ville Place de Belgique**

1 - PRIX (NOTE SUR 60)

Le calcul du prix a été réalisé suivant la formule mathématique suivante :

(Meilleure offre de prix / Prix de l'offre à noter) x Coefficient de pondération du prix

Opérateurs économiques	Prix € H.T.	Notes
ETS JOUVERT Mercoirol la Thuillerie 30110 Laval-Pradel	Montant du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres : 1 436 813, 00 € H.T.	51,80/60
LAUPIE SAS 951 Route de Bessèges – Clairac 30410 MEYRANNES	Montant du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres : 1 400 793, 00 € H.T.	53,14/60
GROUPEMENT CONJOINT SCAIC / GIRAUD / MARRON BTP 140 avenue des Pins d'Alep 30100 ALES	Montant du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres : 1 240 578,00 € H.T.	60/60

2 - VALEUR TECHNIQUE (NOTE SUR 35)

Opérateurs économiques	Moyens humains spécifiquement affectés à la réalisation du marché (11%)	Dispositions en matière de prévention, PAQ, protection de l'environnement (10%)	Moyens matériels spécifiquement attachés à la réalisation du marché (9%)	Fiches techniques des produits utilisés (enrobés, granulats, fontes de voirie...) (5%)	Notes
ETS JOUVERT Mercoirol la Thuillerie 30110 Laval-Pradel	Note: 3/11	Note : 6/10	Note : 5/9	Note :0/5	14/35
LAUPIE SAS 951 Route de Bessèges – Clairac 30410 MEYRANNES	Note : 10/11	Note : 10/10	Note : 9/9	Note :5/5	34/35
GROUPEMENT CONJOINT SCAIC / GIRAUD / MARRON BTP 140 avenue des Pins d'Alep 30100 ALES	Note : 11/11	Note : 10/10	Note : 9/9	Note :5/5	35/35

3 – DÉLAI D'EXÉCUTION (NOTE SUR 5)

Opérateurs économiques	Délai global pour l'exécution est de 15 semaines (4 semaines de préparation et 11 semaines d'exécution)	Notes
ETS JOUVERT Mercoirol la Thuillerie 30110 Laval-Pradel	Le candidat propose 14 semaines (4 semaines de préparation et 10 semaines d'exécution)	4,28/5
LAUPIE SAS 951 Route de Bessèges – Clairac 30410 MEYRANNES	Le candidat propose 15 semaines (4 semaines de préparation et 11 semaines d'exécution)	4/5
GROUPEMENT CONJOINT SCAIC / GIRAUD / MARRON BTP 140 avenue des Pins d'Alep 30100 ALES	Le candidat propose 12 semaines (2 semaines de préparation et 10 semaines d'exécution).	5/5

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 030-200066918-20230602-2023_0260-AR

S10

RÉCAPITULATIF DES OFFRES

Opérateurs économiques	Note prix /60	Note valeur technique /35	Note délai / 5	Note globale /100	Classement
ETS JOUVERT Mercoirol la Thuillerie 30110 Laval-Pradel	51,80/60	14/35	4,28/5	70,08/100	3
LAUPIE SAS 951 Route de Bessèges – Clairac 30410 MEYRANNES	53,14/60	34/35	4/5	91,14/100	2
GROUPEMENT CONJOINT SCAIC / GIRAUD / MARRON BTP 140 avenue des Pins d'Alep 30100 ALES	60/60	35/35	5/5	100/100	1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Direction Commande Publique -
Ingénierie du Bâtiment - Service
Marchés Publics - Alès Agglomération.
MM/PM
Tél: 04.34.24.70.79

Objet : Marché à procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique) pour la maintenance préventive et curative des portes et des portails automatiques de la Communauté Alès Agglomération - autorisation de signature du marché et de tous les documents y afférents

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier (publiée au J.O du 12 décembre, p.19703),

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché à procédure adaptée pour la maintenance préventive et curative des portes et des portails automatiques de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant qu'en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique le présent marché est un accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel HT de 30 000 €,

Considérant que ces travaux relèvent des familles de la nomenclature interne suivante : 44 3 01 1 : maintenance préventive des systèmes de fermeture et 44 3 01 2 : maintenance corrective des systèmes de fermeture et correspondent, conformément à l'article R2121-5 du Code de la commande publique, à un ensemble de travaux caractérisé par leur unité fonctionnelle propre,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 1 mars 2023, sur le journal d'annonces légales " BOAMP " et mis en ligne sur la plateforme dématérialisée " www.achatpublic.com ",

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération tels que mentionnés dans l'avis d'appel à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	
PRIX apprécié au regard des sous-critères ci-dessous : le calcul du prix se fera suivant la formule : (meilleure offre de prix / prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix).	60 %
1.1 - montant total HT de la décomposition du prix global et forfaitaire au titre des prestations relatives à la maintenance préventive (passage(s) annuel(s))	30%
1.2 - montant total HT de la décomposition du prix global et forfaitaire au titre des prestations relatives à la maintenance curative	20%
1.3 - montant total HT de la décomposition du prix global et forfaitaire au titre des ajouts de sites ou installation	10%
2 - VALEUR TECHNIQUE (appréciée au regard du cadre de mémoire méthodologique à renseigner par le candidat précisant les éléments suivants :	40 %
2-1 organisation et délais pour la gestion des dépannages	10%
1.1 - organisation : procédure à suivre pour tous les dépannages depuis l'appel jusqu'au mail faisant office de rapport de fin d'intervention et organisation pour répondre efficacement aux exigences horaires et techniques du CCTP	
2-2 moyens humains et moyens techniques spécifiquement affectés à la réalisation du marché	20 %
interlocuteur(s) privilégié(s) de la Communauté Alès Agglomération et organigramme de l'équipe d'intervention (CV, expérience, qualifications) précisant le nombre de techniciens spécifiquement dédiés au marché	
2-3 organisation de la permanence téléphonique pour les interventions urgentes	6 %
3.1 - organisation mise en place pour la permanence téléphonique afin d'assurer les délais indiqués au CCTP	
2-4 modèle de rapport d'intervention (normale et dépannage)	4 %

Considérant que suite à cette consultation une seule société a remis une offre dans le délai imparti (24 mars 2023) :

- SAS SAVE représentée par son gérant, M. Nicolas GASTIGAR - 13 chemin des Deux Mas - 30100 Alès,

Considérant la proposition et le classement de chacune des sociétés concernant les travaux cités en objet (Cf. tableau d'analyse des offres annexé),

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre du marché de maintenance préventive et curative des portes et portails automatiques de la Communauté Alès Agglomération l'entreprise suivante :

- SAS SAVE représentée par son gérant, M. Nicolas GASTIGAR - 13 chemin des Deux Mas 30100 Alès.

L'accord-cadre mono-attributaire est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel HT de 30 000 € (trente mille euros hors taxes).

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 030-200066918-20230602-2023_0261-AR

SLOW

ARTICLE 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la réception du premier bon de commande.

L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 2 JUN 2023

Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MARCHE EXPLOITATION – MAINTENANCE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

I Rappel de l'objet de la consultation :

La présente consultation concerne : **Marché public de Maintenance Préventive et Corrective des portes et portails automatiques des bâtiments d'ALES AGGLOMERATION.**

Lieu(x) d'exécution : l'ensemble des communes d'Alès agglomération - aux adresses des bâtiments d'Alès Agglomération listés dans le DPGF

- Rappel du contenu du marché

Ce marché concerne la maintenance préventive et curative des portes et portails automatiques d'Alès Agglomération, y compris assistance 24h/24h pour tout les sites.

DEBUT D'INTERVENTION PREVUE : à la date de notification

Le montant estimé des prestations :

Montant forfaitaire sur 1 an des prestations de maintenance préventive + curative + assistance 24h/24h suivant DPGF : 30 000 € HT sur 1 an, renouvelable par reconduction expresse 3 fois (soit durée maximale du contrat 4 ans).

Montant forfaitaire pour un site supplémentaire suivant DPGF : 1 500 € HT (montant total des prestations)

Montant forfaitaire de la maintenance évolutive planifiée et corrective non planifiée suivant le DPGF : 12 000 € HT (montant total des prestations)

Caractéristiques de la consultation :

Procédure : La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 1°, R.2123-4 à R.2123-6 du code de la commande publique.

Type de publicité : **Date de publication le 01/03/2023**

Date et heure limites de remise des offres : **le vendredi 24 mars 2023 à 12h00**

Rappel des critères de choix des offres :

Rappel des critères de choix des offres :

Le critère de prix est noté sur 6 :

Les critères sont éventuellement déclinés en sous-critères auxquels on a attribué une note, le total des notes des sous-critères étant égal à 10.

A la note obtenue, est appliqué un coefficient de pondération (K) selon la formule :

Exemple : si le critère A est divisé en 2 sous-critères

Critère 1 = sous-critère 1 + sous-critère 2

Note pondérée 1 = critère 1 x K

Les notes pondérées de chaque offre sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale par offre sur 6, selon la formule :

Exemple : si on a deux critères 1 et 2

$$\text{NOTE GLOBALE DE L'OFFRE} = \text{Note pondérée 1} + \text{Note pondérée 2}$$

Les offres seront classées par ordre décroissant de notes globales.

L'offre ayant obtenue la meilleure note sera retenue.

Le critère technique est noté sur 4 :

Les critères sont éventuellement déclinés en sous-critères auxquels on a attribué une note.

Les notes sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale par offre : exemple

si le critère A est divisé en 2 sous-critères

$$\text{Critère 1} = \text{sous-critère 1} + \text{sous-critère 2}$$

$$\text{Note critère 1} = \text{note sous critère 1} + \text{note sous critère 2}$$

Les notes de chaque offre sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale par offre, selon la formule :

Exemple : si on a deux critères 1 et 2

$$\text{NOTE GLOBALE DE L'OFFRE} = \text{Note pondérée 1} + \text{Note pondérée 2}$$

Les offres seront classées par ordre décroissant de notes globales.

Critères récapitulatifs :

Les offres seront jugées selon les critères de notation suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
1- Prix des prestations apprécié au regard des sous-critères suivants : Le calcul du prix sera réalisé suivant la formule mathématique suivante : (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix.	60,00%
1.1 -Montant total HT de la décomposition du prix global et forfaitaire au titre des prestations relatives à la maintenance préventive passage(s) annuel(s) Le calcul du prix se fera suivant la formule : meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter x coefficient de pondération du prix	30,00%
1.2 -Montant total HT de la décomposition du prix global et forfaitaire au titre des prestations relatives à la maintenance curative . Le calcul du prix se fera suivant la formule : meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter x coefficient de pondération du prix	20,00%
1.3-Montant total HT de la décomposition du prix global et forfaitaire au titre des ajouts de sites ou installations. Le calcul du prix se fera suivant la formule : meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter x coefficient de pondération du prix	10,00%
2-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique dûment complété détaillant :	40,00 %
2.1- Organisation et délais pour la Gestion des dépannages 2.1.1- Organisation : procédure à suivre pour tous les dépannages depuis l'appel jusqu'au mail faisant office de rapport de fin d'intervention et organisation pour répondre efficacement aux exigences horaires et techniques du CCTP.	10,00%
2.2-Moyens humains et Moyens techniques spécifiquement affectés à la réalisation du marché. Interlocuteur(s) privilégié(s) d'Alès agglomération et Organigramme de l'équipe d'intervention (CV, expérience, qualifications)précisant le nombre technicien spécifiquement dédiés au marché	20,00%

2.3- Organisation de la Permanence Téléphonique pour les interventions urgentes Organisation mise en place pour la permanence téléphonique afin d'assurer les délais indiqués au CCTP	6,00%
2.4-Modèle de rapport d'intervention (normale et dépannage)	4,00%

II Appréciation des critères de jugement des offres :

Au titre du critère 1 : PRIX

Une méthode de calcul est appliquée pour l'évaluation du prix :

Nature du critère	Formule	Points affectés
Prix pour la partie forfaitaire, évalué sur la base de la décomposition du prix	$\frac{P0}{P} \times 10$ <p><i>P0 = offre du moins disant hors offre anormalement basse</i> <i>P = offre étudiée</i></p>	10

Cette méthode s'applique sous critères ci après :

Critère pondéré à 0.60 (soit 60%) et noté sur 6 se décompose en :

- Sous critère 1.1 Montant total de l'offre sur 1 an pondéré à 0.30 (soit 30%) et noté sur 10, sur la base du prix forfaitaire fourni dans les DPGF du marché.
- Sous critère 1.2 Montant total de l'offre pondéré à 0,20 (soit 20%) et noté sur 10, sur la base du prix forfaitaire fourni dans le DPGF ajout de sites du marché.
- Sous critère 1.3 Montant total de l'offre pondéré à 0,10 (soit 10%) et noté sur 10, sur la base du prix forfaitaire fourni dans le DPGF au titre des ajouts de sites ou installations

Au titre du critère 2 : VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

Critère pondéré à 0.40 (soit 40%) et noté sur 4, avec 4 sous critères et analysé comme suit :

De manière générale l'analyse est menée suivant les réponses fournies par les entreprises au cadre de mémoire technique annexé au Règlement de la Consultation et reprenant les points attendus pour chaque sous critère.

Les sous-critères 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 seront évalués de la manière suivante :

Détail de notation	Évaluation
<i>Très satisfaisant</i> , proposition allant au-delà de l'exigence fixée au CCTP	4
<i>Correct ou simple acceptation</i> de l'exigence fixée dans le contrat	3
<i>Insatisfaisant</i> , proposition du candidat peu intéressante ou allant en deçà de l'exigence fixée dans le contrat	2
<i>Très insatisfaisant</i> , proposition du candidat intéressante ou allant très en deçà de l'exigence fixée dans le contrat	1
<i>Pas d'élément</i> permettant d'apprécier la réponse du candidat ou hors sujet	0

Afin de correspondre à la pondération de chaque sous-critère, il sera procédé à l'application de la formule suivante :
(Note correspondant à la somme de l'évaluation du tableau ci-dessus pour chaque thème x coefficient de pondération du sous-critère)

Sous-critère 2.1- « Organisation et délais pour la Gestion des dépannages »

Sous critère noté sur 1 avec le barème suivant : note de 0 à 4 sur 1 thème soit 4 points suivant les indications ci-dessus x 0,085 (pour la pondération à 10%)

Le sous critère comprend l'évaluation du thème suivant :

Organisation : procédure à suivre pour tous les dépannages depuis l'appel jusqu'au mail faisant office de rapport de fin d'intervention et organisation pour répondre efficacement aux exigences horaires et techniques du CCTP

Sous-critère 2.2- « Moyens humains et Moyens techniques spécifiquement affectés à la réalisation du marché »

Sous critère noté sur 2 avec le barème suivant : note de 0 à 4 sur 1 thème soit 12 points suivant les indications ci-dessus x 0,170 (soit 20%)

Le sous critère comprend l'évaluation du thème suivant :

Interlocuteur(s) privilégié(s) d'Alès agglomération et Organigramme de l'équipe d'intervention (CV, expérience, qualifications) précisant le nombre technicien spécifiquement dédiés au marché

Sous-critère 2.3- « Organisation de la Permanence Téléphonique pour les interventions urgentes »

Sous critère noté sur 0,6 avec le barème suivant : note de 0 à 4 sur 1 thème soit 4 points suivant les indications ci-dessus x 0,075 (soit 6%)

Le sous critère comprend l'évaluation du thème suivant :

Organisation mise en place pour la permanence téléphonique afin d'assurer les délais indiqués au CCTP

Sous-critère 2.4- « Modèle de rapport d'intervention (normale et dépannage) »

Sous critère noté sur 0,4 avec le barème suivant : note de 0 à 4 sur 1 thème soit 4 points suivant les indications ci-dessus x 0,05 (soit 4%)

III Offres déposées :**Offres initiales déposées :****Prix forfaitaire :**

Rappel de l'estimation forfaitaire suivant DPGF : 6 000 € HT sur 1 an.

Critère 1.1 Montant total HT de la décomposition du prix global et forfaitaire au titre des prestations relatives à la maintenance préventive passage(s) annuel(s)

Le calcul du prix se fera suivant la formule : meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter x coefficient de pondération du prix (pondération à 30%)

N° Offre	Candidats	TOTAL € HT	Positionnement de l'offre par rapport à l'estimation
1	SAVE	5 204 HT	-13,26 %

Prix forfaitaire :

Rappel de l'estimation du prix forfaitaire relatif à la maintenance curative : 12 000 € HT

Critère 2.1 Montant total HT de la décomposition du prix global et forfaitaire au titre des prestations relatives à la maintenance curative .

Le calcul du prix se fera suivant la formule : meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter x coefficient de pondération du prix (pondération à 20%)

N° Offre	Candidats	TOTAL € HT	Positionnement de l'offre par rapport à l'estimation
1	SAVE	10 954,88	-8,71 %

Prix forfaitaire relatif aux ajouts de sites et matériel :

Rappel de l'estimation du prix forfaitaire relatif à l'ajout de sites et installation :

1 500 € HT

Critère 1.3 Montant total HT de la décomposition du prix global et forfaitaire à l'ajout de site et installation :

Le calcul du prix se fera suivant la formule : meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter x coefficient de pondération du prix (pondération à 10%)

N° Offre	Candidats	TOTAL € HT	Positionnement de l'offre par rapport à l'estimation
1	SAVE	1 400 HT	-6,66 %

IV Demande de précisions et/ou de compléments au stade de l'offre :

Demande n° 1

L'entreprise a été questionnée sur ses offres techniques et ses offres de prix.
La nature précise de la demande est présentée dans le tableau ci-après.

Demande faite par mail puis courrier Recommandé électronique via profil acheteur le 27 Avril 2023 pour une date de remise le jeudi 4 Avril 2023 à 12h00

Candidat	Nature de la demande	Nature de la réponse
SAVE	Q1- L'acheteur public demande au candidat que l'acte d'engagement soit renvoyé correctement rempli.	Le candidat a remis l'acte d'engagement correctement rempli.

Offres déposées après demandes de compléments :**Prix forfaitaire :**

Rappel de l'estimation forfaitaire suivant DPGF : 6 000 € HT sur 1 an.

Critère 1.1 Montant total HT de la décomposition du prix global et forfaitaire au titre des prestations relatives à la maintenance préventive passage(s) annuel(s)

Le calcul du prix se fera suivant la formule : meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter x coefficient de pondération du prix (pondération à 30%)

N° Offre	Candidats	TOTAL € HT	Positionnement de l'offre par rapport à l'estimation
1	SAVE	5 204,00 € HT	-13,26 %

Prix forfaitaire :

Rappel de l'estimation du prix forfaitaire relatif à la maintenance curative : 12 000 € HT

Critère 2,1 Montant total HT de la décomposition du prix global et forfaitaire au titre des prestations relatives à la maintenance curative ..

Le calcul du prix se fera suivant la formule : meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter x coefficient de pondération du prix (pondération à 20%)

N° Offre	Candidats	TOTAL € HT/appareil	Positionnement de l'offre par rapport à l'estimation
1	SAVE	10 954,88 € HT	-8,71%

Prix forfaitaire relatif aux ajouts de sites et matériel :

Rappel de l'estimation du prix forfaitaire relatif à l'ajout de sites et installation :

1 500 € HT

Critère 1.3 Montant total Ht du prix global et forfaitaire relatif à l'ajout de site et installation :

Le calcul du prix se fera suivant la formule : meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter x coefficient de pondération du prix (pondération à 10%)

N° Offre	Candidats	TOTAL € HT	Positionnement de l'offre par rapport à l'estimation
1	SAVE	1 400,00 € HT	-6,66 %

V Conformité des offres :

L'offre de SAVE est recevable.

SLOW

III Jugement des offres :

III.1 Prix forfaitaire :

Rappel de l'estimation forfaitaire suivant DPGF : 6 000 € HT sur 1 an.

Critère 1.1 noté avec une pondération à 30 %, ce critère correspond à l'analyse du total des prix du DPGF

N° Offre	Candidats	TOTAL € HT	Positionnement de l'offre par rapport à l'estimation
1	SAVE	5 204,00 € HT	- 13,26 %

Prix forfaitaire HT relatif aux prestations de maintenance curative :

Rappel de l'estimation du prix forfaitaire relatif à la maintenance curative : 12 000 € HT

Critère 1.2 noté avec une pondération à 20 %, ce critère correspond à l'analyse des coûts des montants totaux de maintenance préventive et corrective pour les sites supplémentaires du DPGF

N° Offre	Candidats	TOTAL € HT/ machine	Positionnement de l'offre par rapport à l'estimation
1	SAVE	10 954,88 € HT	-8,71%

Prix forfaitaire relatif à l'ajout de sites et matériel :

Rappel de l'estimation du prix global et forfaitaire de l'ajout de site et installation: 1500 € HT

Critère 1.3 noté avec une pondération à 10 %, ce critère correspond à l'analyse du montant global et forfaitaire relatif à l'ajout de site et installation.

N° Offre	Candidats	TOTAL € HT/ formation	Positionnement de l'offre par rapport à l'estimation
1	SAVE	1 400 € HT	-6,66 %

SLOW

SYNTHESE DE NOTATION - CRITERE 1 - LE PRIX

Le prix est pondéré à 60 %.

Sous critère 1.1 : Montant HT des maintenances évolutives et correctives suivant annexe 1 au DPGF

N°	Candidat(s)	Montant de l'offre forfaitaire en € HT pour 1 an	Notation sous critère 1.1 /10	Notation pondérée 30 %
1	SAVE	5 204€ HT	10	3

Sous critère 1.2 : Montant total des prestations de la maintenance curative suivant annexe 3 du DPGF

N°	Candidat(s)	Montant de l'offre forfaitaire correspondant au DPGF de prestation de maintenance curative en € HT	Notation sous critère 1.2 /10	Notation pondérée 20 %
1	SAVE	10 954,88 € HT	10	2

Sous critère 1.3 : Montant total des ajouts de sites et installations suivant annexe 2 du DPGF

N°	Candidat(s)	Montant de l'offre forfaitaire correspondant au DPGF de prestations supplémentaires en € HT	Notation sous critère 1.3 /10	Notation pondérée 10 %
1	SAVE	1 400,00 € HT	10	1

Synthèse du critère 1.1, 1.2 et 1,3

N°	Candidat(s)	Note du sous critère 1.1 sur 3	Note du sous critère 1.2 sur 2	Note du sous critère 1.3 sur 1	Notation pondérée 60 %
1	SAVE	3	2	1	6

III.2 Analyse technique des sous critères 2.1 2.2 2.3 2.4 :**Sous critère 2.1- Organisation et délais pour la Gestion des dépannages**

Voir détails pages suivantes

N°	Candidat(s)	Analyse	Notation sur 4 points par sous critère	Pondération par sous critère (10 %)	Notation pondérée sur 1 (10%)
1	Candidat 1 SAVE	<p>2.1.- Organisation : procédure à suivre pour tous les dépannages depuis l'appel jusqu'au mail faisant office de rapport de fin d'intervention noté sur 4 points</p> <p>Le candidat prévoit la réception des appels en interne les jours ouvrés et durant les heures non ouvrées, le candidat enregistre les appels par datage et horodatage au fil de l'eau non falsifiable. Le candidat s'engage à respecter les délais d'intervention prévus au CCTP. Le candidat fourni un compte rendu d'intervention par mail.</p>	3	0,75/1	0,75

Sous critère 2.2 « Moyens humains et Moyens techniques spécifiquement affectés à la réalisation du marché. sur chaque site prévu à la DPGF y compris pour les sites supplémentaires »

N°	Candidat(s)	Analyse	Notation sur 4 points par sous critère	Pondération par sous critère (20%)	Notation pondérée sur 2 (20%)
1	SAVE	<p>2.2.-Organigramme de l'équipe d'intervention (CV, expérience, qualifications)</p> <p>La société SAVE interviendra depuis l'antenne d'Alès avec 5 techniciens dédiés au marché.</p> <p>La société SAVE dispose d'une politique de gestion des ressources humaine, un logiciel RH permet de connaître les compétences des salariés tout en identifiant les actions de formation à mettre en place.</p> <p>1 responsable d'agence et une secrétaire sont également dédiés au présent marché.</p>	3	0,15/0,2	1,5

Sous critère 2.3 « Organisation de la Permanence Téléphonique pour les interventions urgentes sur chaque site prévu à la DPGF y compris pour les sites supplémentaires »

N°	Candidat(s)	Analyse	Notation sur 4 points par sous critère	Pondération par sous critère (6%)	Notation pondérée sur 0,6 (6%)
1	SAVE	<p>2.3.-Organisation mise en place pour la permanence téléphonique afin d'assurer les délais indiqués au CCTP</p>	3	0,045/0,06	0,45

		Un numéro d'appel est disponible 24h/24h sur chaque site pour les interventions urgentes			
--	--	--	--	--	--

Sous critère 2.4 «Modèle de rapport d'intervention »

N°	Candidat(s)	Analyse	Notation sur 4 points par sous critère	Pondération par sous critère (4 %)	Notation pondérée sur 0,4 (4%)
1	SAVE	2.4.-Contenu du rapport Reporting des interventions de dépannage avec analyse des pannes selon leurs origines. Rapport de maintenance classique avec le contenu des interventions réalisées	3	0,225/0,3	0,3

SYNTHESE DE NOTATION - CRITERE 2 - TECHNIQUE

Synthèse des critères 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 :

N°	Candidat(s)	Note du sous critère 2.1 sur 2	Note du sous critère 2.2 sur 1	Note du sous critère 2.3 sur 0,6	Note du sous critère 2.4 sur 0,4	Notation pondérée 40 %
1	SAVE	0,75	1,5	0,45	0,3	3

SYNTHESE DE NOTATION - CRITERE 1 et CRITERE 2

N°	Candidat(s)	Note du sous critère 1 le Prix / 6	Note du sous critère 2 technique / 4	Note globale / 10	Classement
1	SAVE	6	3	9	1

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 030-200066918-20230602-2023_0261-AR

SLOW

CONCLUSION

Candidat proposé : Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SAVE

Pour un montant décomposé comme suit :

Montant du marché sur 1 an renouvelable 3 fois (durée maximale de 4 ans) : 5 204,00 € HT soit 6 244,80 € TTC par an.

Montant du coût total pour des sites supplémentaires : 1 400,00 € HT .

Montant du coût total pour la maintenance évolutive planifiée et corrective non planifiée : 10 954,88 € HT.

Fait à Alès, le 9 mai 2023

SLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023/0262

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service Développement Économique
Tél. : 04 66 55 84 05
Réf. : ALL/MB-Dos 17-2023

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention d'occupation du parc des expositions par l'Ecole des Cadres d'Alès pour l'organisation de la Rencontre Inter Service d'Alès Agglomération du lundi 12 au vendredi 16 juin 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2013_12_05 du conseil de communauté en date du 12 décembre 2013, portant acquisition du parc des expositions, sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022_05_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que depuis le 2 janvier 2014 la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Considérant que l'exploitation dudit parc contribue au développement économique du territoire par l'usage du public et des acteurs économiques locaux et qu'à cette fin, divers événements seront organisés tout au long de l'année,

Considérant la demande de l'Ecole des Cadres de la Ville d'Alès d'organiser la Rencontre Inter Services sur le site du parc des expositions du lundi 12 au vendredi 16 juin 2023, et le devis signé le 3 avril 2023.

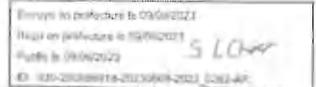
DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation du parc des expositions sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville – 30100 ALES

ARTICLE 2 :

La mise à disposition du parc des expositions sera consentie et acceptée pour une durée de 5 jours, soit du lundi 12 au vendredi 16 juin 2023. Cette convention portant autorisation d'occupation concerne la mise à disposition de la totalité du parc des expositions (4500.m²), pour l'organisation de la Rencontre Inter Services.



ARTICLE 3 :

La mise à disposition de la totalité du Parc des Expositions sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant TTC de 9 160.32€ (neuf mille cent soixante euros trente deux centimes toutes taxes comprises) fixée conformément à la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté, et le devis signé le 3 avril 2023.

Tous les frais et taxes afférents aux locaux occupés feront l'objet d'une facturation complémentaire à l'issue de la manifestation suivant la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté. Les montants dus en raison de consommation de fluides, dont la Communauté Alès Agglomération se serait acquittée, feront l'objet d'une refacturation aux frais réels au bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le - 9 JUIN 2023
Le Président
Christophe RIVENO

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023 / 0263

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04 66 85 10 48
Réf : 2023/CH/LC/JF

Objet : Signature à titre gracieux d'un contrat de prêt d'œuvres avec la ville de Belfort pour l'exposition Braque organisée au Musée PAB du 13 juillet au 29 octobre 2023

Le Président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite organiser une exposition sur Georges Braque intitulé « L'œuvre graphique de Georges Braque » au musée-bibliothèque Pierre André Benoit de la Communauté Alès Agglomération du 13 juillet au 29 octobre 2023,

Considérant qu'afin d'assurer cette exposition il est apparu nécessaire de faire appel à des prêt d'œuvres dans des institutions muséales reconnues ;

Considérant qu'afin d'assurer cette exposition, il est prévu de faire appel au service des musées de la ville de Belfort pour le prêt des œuvres « Profil », « Théogonie d'Hésiode » et « Etude pour un plafond du Louvre » de Georges Braque,

Considérant que ce partenariat nécessite la conclusion d'une convention afin de déterminer les conditions de prêt des œuvres mises à disposition pour l'exposition « L'œuvre graphique de Georges Braque »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'exposition intitulée « L'œuvre graphique de Georges Braque » qu'elle organise du 13 juillet au 29 octobre 2023 au musée PAB sur la ville d'Alès, la Communauté Alès Agglomération se voit mettre à disposition par la ville de Belfort – service des musées, les œuvres suivantes :

- Georges Braque, *Profil*, 1945 – 1950 encre et lavis sur papier (inv : DHK.999.1.26),
- Georges Braque, *Théogonie d'Hésiode*, « Suite Vollard », 1932, eau forte sur papier (inv : DHK 002.1.1.16),
- Georges Braque, *Etude pour un plafond du Louvre*, 1953, gouache sur papier (inv : DHK.999.1.23).

ARTICLE 2 :

Les conditions générales de mise à disposition de ces œuvres seront précisées dans la convention de prêt.

La mise à disposition des œuvres par la ville de Belfort est consentie à titre gracieux.

La Communauté Alès Agglomération aura à sa charge les frais d'enlèvement et de transport aller-retour des œuvres prêtées et ceux liés à l'assurance des œuvres comme indiqué dans la convention de prêt des œuvres.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 JUIN 2023

Le président

Christophe RIVENOQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2023/0264

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04 66 85 10 48
Réf : 2023/CH/LC/JF

Objet : Signature à titre gracieux d'un contrat de prêt d'œuvres avec le service des musées de la ville de Belfort

Le Président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2020/0080 en date du 3 août 2020, portant délégation du président à Carole HYZA, conservateur du Patrimoine et directrice des musées de la Communauté Alès Agglomération, pour la signature des contrats et conventions avec les artistes, les musées, les fondations et les prêteurs privés en vue d'expositions dans les musées de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que, dans le cadre de l'exposition intitulée « L'œuvre graphique de Georges Braque » organisée au musée PAB, le service des musées de la ville de Belfort a consenti à la Communauté Alès Agglomération un prêt d'œuvres à titre gracieux,

Considérant qu'en retour de ce prêt à titre gracieux, la Communauté Alès Agglomération a accepté de prêter, au service des musées de la ville de Belfort, des œuvres de Picasso appartenant à la collection du Musée-bibliothèque Pierre André Benoit,

Considérant que ce prêt nécessite la conclusion d'une convention qui fixera les conditions et les modalités de cette mise à disposition des œuvres de Picasso,

SLOW

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Communauté Alès Agglomération s'engage à prêter, au service des musées de la ville de Belfort, en retour de son prêt des œuvres de Georges Braque pour l'exposition « L'œuvre graphique de Georges Braque » les œuvres suivantes :

- Pablo Picasso, Ville pythique de Pindare, Inv. 86.1.137
- Pablo Picasso, Ville pythique de Pindare, Inv. 86.1.138
- Pablo Picasso, Ville pythique de Pindare, Inv. 86.1.139
- Pablo Picasso, Ville pythique de Pindare, Inv. 86.1.140

ARTICLE 2 :

Les conditions générales de mise à disposition de ces œuvres seront précisées dans la convention de prêt conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la ville de Belfort – service des musées.

Carole HYZA, conservateur du patrimoine et directrice des musées interviendra à la signature de ce document pour le compte de la Communauté Alès Agglomération en application de l'arrêté n°2020/0080 en date du 3 août 2020 susvisé lui donnant délégation de signature.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition des œuvres par la communauté Alès Agglomération est consentie à titre gracieux.

La Communauté Alès Agglomération se chargera du transport des œuvres.

La ville de Belfort aura à sa charge les frais liés à l'assurance des œuvres comme indiqué dans les conditions générales de mise à disposition des œuvres.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 JUN 2023

Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023/0266

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél. 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA – 2023/58

Objet : Signature à titre onéreux entre la Communauté Alès Agglomération et l'entreprise Rally The Globe Limited d'une convention pour l'organisation de l'épreuve sportive « Carrera Riviera » le dimanche 11 juin 2023 sur le Pôle Mécanique Alès Cévennes

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022_05_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 en date du 20 avril 2022 relative au règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement au développement économique local par la constitution d'une filière économique de mécanique sportive,

Considérant la demande de l'entreprise Rally The Globe Limited d'organiser une étape de l'épreuve de régularité avec des véhicules historiques le dimanche 11 juin 2023, sur le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que cette épreuve sportive est un événement très attractif organisé sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant l'opportunité que représente cet événement pour la promotion du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'entreprise Rally The Globe Limited représentée par son directeur, M. Fred GALLAGHER et dont le siège social est situé Airedale House, Albion Street, 5AP LS1, Leeds, en vue de l'organisation du Carrera Riviera, le dimanche 11 juin 2023, de 11h à 15h.

ARTICLE 2 :

Le circuit de vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera mis à disposition de l'organisateur, l'entreprise Rally The Globe Limited, le dimanche 11 juin 2023.

En contrepartie des infrastructures mises à la disposition par la Communauté Alès Agglomération, l'entreprise Rally The Globe Limited réglera un prix HT de 5 794 € HT (cinq mille sept cent quatre-vingt quatorze euros hors taxes) comprenant :

- la location de la piste d'essai rallye le 11 juin 2023 pour la somme HT de 637 € (six cent trente sept euros hors taxes),
- la location du circuit vitesse le 11 juin 2023 pour la somme HT de 1 668 € (mille six cent soixante huit euros hors taxes),
- la location de la salle Shoya Tomizawa du bâtiment Ingenium le 11 juin 2023 pour la somme HT de 411 € (quatre cent onze euros hors taxes),
- la mise à disposition de commissaires de piste le dimanche 11 juin 2023 pour la somme HT de 120 € (cent vingt euros hors taxes),
- la prestation traiteur le dimanche 11 juin 2023 pour la somme HT de 2 958 € (deux mille neuf cent cinquante-huit euros hors taxes),

Le règlement du prix sera exigible à l'échéance de la manifestation, soit le dimanche 11 juin 2023. L'ensemble des modalités d'organisation de cette épreuve sera détaillé au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 13 JUIN 2023

Le président

Christophe RIVENQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023 / 0267

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tel. : 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA – 2023/056

Objet : Signature à titre gracieux entre la Communauté Alès Agglomération et l'association sportive automobile d'Alès d'une convention pour l'organisation de la manifestation « 50ème rallye national du Gard » du vendredi 16 au samedi 17 juin 2023 sur le Pôle Mécanique Alès Cévennes

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022/0150 en date du 20 avril 2022 relative au règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant la demande de l'association sportive automobile d'Alès d'organiser le rallye du Gard du vendredi 17 au samedi 18 juin 2023 sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant la demande de l'association sportive automobile d'Alès de mettre en place le parc assistance du rallye du Gard, du vendredi 16 au samedi 17 juin 2023, sur le Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que l'association sportive automobile d'Alès est affiliée à la fédération française de sport automobile et qu'elle est à ce titre habilitée à organiser des compétitions,

Considérant que le rallye du Gard est une épreuve très attractive organisée sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que cette compétition concourt à l'offre d'animation de l'ensemble de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant enfin que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés et auprès du grand public,

SLOW

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association sportive automobile d'Alès représentée par son président, M. Frédéric ROSSEL et dont le siège social est situé 3/4 place du Temple - 30100 Alès, en vue de l'organisation du 50^{ème} rallye national du Gard, durant les journées et aux horaires suivants :

- vendredi 16 juin 2023, de 8h à 12h et de 14h à 23h,
- samedi 17 juin 2023, de 8h à 12h et de 14h à 20h.

ARTICLE 2 :

Eu égard au caractère promotionnel de cette manifestation, la mise à disposition des équipements du Pôle Mécanique Alès Cévennes à l'association sportive automobile d'Alès sera consentie à titre gracieux, du vendredi 16 au samedi 17 juin 2023.

Les modalités d'organisation de cette épreuve et les conditions de la mise à disposition seront détaillées au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 13 JUN 2023
Le Président
Christophe RIVENQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Direction Commande Publique - Ingénierie du Bâtiment
Service Marchés Publics
Pôle Infrastructures
Tél : 04 66 56 10 79
Réf : 2023-Création percée Cazot

Objet : Marché de travaux à procédure adaptée portant sur l'aménagement d'ensemble rénovation : création de la percée Cazot, démolition de l'escalier sur la ville d'Alès (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - autorisation de signature du marché et tout autre document y afférent

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché de travaux d'aménagement d'ensemble rénovation afin de réaliser la création de la percée Cazot consistant en la démolition de l'escalier sur la ville d'Alès,

Considérant que ces travaux relèvent de la famille de nomenclature interne suivante : " A 0001 : travaux de démolition " et constituent conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-5 du Code de la commande publique, un ensemble de travaux caractérisés par leur unité technique,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 21 avril 2023 au BOAMP avec parution le 22 avril 2023, et mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation «www.achatpublic.com»,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au mercredi 24 mai 2023 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération, tels que mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
<p>1 - prix : apprécié au regard du montant total € HT de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Le calcul de la note obtenue se fera suivant la formule :</p> <p>(meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix</p>	60.0 %
<p>2 - valeur technique : appréciée au regard du cadre de mémoire technique joint au DCE et dans lequel le candidat détaillera les sous critères suivants :</p>	35.0 %
<p>2.1 - Les moyens matériels spécifiquement affectés à la réalisation des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • moyens matériels spécifiques aux différentes tâches à réaliser : <ul style="list-style-type: none"> • définir les moyens matériels pour les sciages, les démolitions, les équipements nécessaires à la sécurité du chantier, • définir les matériels spécifiques affectés à la revalorisation des matériaux issus de la démolition et des matériaux stockés sur la plateforme mise à disposition. Fournir les fiches techniques des cribles, concasseurs, trieurs magnétiques, trieuses autres, rampe d'arrosage, pelle mécanique, camions, chargeurs, bull, niveleuse, etc, • matériels spécifiquement affectés à la préparation et à l'organisation de chantier (matériels utilisés pour le relevé topographique, la réalisation des plans d'exécution et profils, planning travaux, plan de signalisation temporaire, phasage travaux, matériels du laboratoire interne, plan de récolement géo référencé et conforme aux prescriptions du CCTP, calcul de volume de matériaux revalorisés). 	<p>16.0 %</p> <p>11 %</p> <p>5 %</p>
<p>2.2 - les moyens humains spécifiquement affectés à la réalisation du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • moyens humains affectés spécifiquement à l'organisation des tâches et à la réalisation des travaux : <ul style="list-style-type: none"> • moyens humains affectés aux problématiques de travaux à proximité de réseaux sensibles et non sensibles pour la sécurité. Le candidat devra joindre à son mémoire technique les AIPR en cours de validité, • moyens humains spécifiquement affectés à la réalisation des différentes tâches de travaux (Qualifications, Expérience professionnelle, Parcours professionnel, habilitations), • moyens humains spécifiques affectés à l'organisation et au phasage des travaux (moyens humains spécifiques à la méthodologie de relevé topographique, réalisation des plans d'exécution et profils, planning travaux, plan de signalisation temporaire, phasage travaux, plan de récolement géo référencé et conforme aux prescriptions du CCTP et ses annexes), • moyens humains affectés spécifiquement au contrôle interne et qualité des prestations avec description du laboratoire d'essais, 	<p>15.0 %</p> <p>8 %</p> <p>4 %</p> <p>3 %</p>
<p>2.3 - dispositions en matière de prévention, plan d'assurance qualité, protection de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • définir le plan de prévention conformément aux prescriptions du CCTP et aux différents postes de travail, • expliciter la méthodologie envisagée pour le Schéma Organisationnel du plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) conformément aux prescriptions des pièces constitutives du marché, • définir le Schéma d'organisation et de Gestion des déchets (S.O.G.E.D) pour le chantier et la revalorisation, 	4.0 %

<p>3 - délai d'exécution :</p> <p>le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 7 semaines à compter de l'ordre de service, dont 2 semaines de préparation et 5 semaines d'exécution.</p> <p>Dans le cadre du jugement des offres et conformément à l'article 7.1 du CCAP, le candidat peut proposer un délai plus court de préparation et d'exécution. Ces délais doivent être indiqués à l'article 6 de l'acte d'engagement. Si le candidat ne propose pas de délais plus avantageux, les délais initiaux seront appliqués.</p>	5.0 %
---	-------

Considérant que suite à cette consultation les entreprises suivantes ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SAS SCAIC représentée par M. Rudy JUSTAMON en sa qualité de président – 140 avenue des Pins d'Alep – 30100 Alès,
- SAS MARRON BTP représentée par M. Aurélien MARRON en sa qualité de gérant – 5 impasse Francis Poulenc – 30100 Alès,

Considérant que l'acheteur public a décidé d'examiner les offres avant les candidatures ne procédant ainsi qu'à l'analyse de la candidature des opérateurs économiques dont l'offre figure en première place du classement des offres,

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres (Cf. tableau d'analyse des offres annexé), la proposition du candidat SAS SCAIC constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'opérateur économique classé premier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre du présent marché relatif à l'aménagement d'ensemble de rénovation afin de réaliser la création de la percée Cazot consistant en la démolition de l'escalier sur la ville d'Alès la SAS SCAIC représentée par M. Rudy JUSTAMON en sa qualité de président – 140 avenue des Pins d'Alep – 30100 Alès pour un montant total HT tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire de 196 925 € (cent quatre-vingt seize mille neuf cent vingt cinq euros hors taxes) soit la somme TTC de 236 310 € (deux cent trente-six mille trois cent dix euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Le délai d'exécution du marché est de 7 semaines (période de préparation comprise 2 semaines à compter de la date de notification de l'ordre de service.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 22 JUN 2023
Le président
Christophe RIVENQ

S11



ANALYSE DES OFFRES

Marché de travaux à Procédure Adaptée

Aménagement d'ensemble rénovation :
Création de la Percée CAZOT, démolition de l'escalier sur la Commune d'Alès

1 - PRIX (NOTE SUR 60)

Le calcul du prix a été réalisé suivant la formule mathématique suivante :

(Meilleure offre de prix / Prix de l'offre à noter) x Coefficient de pondération du prix

Opérateurs économiques	Prix € H.T.	Notes
MARRON BTP 5 Impasse Francis Poulenc 30100 ALES	Montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire 207 500,00 € H.T.	56,94/60
SCAIC 140 avenue des Pins d'Alep 30100 ALES	Montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire 196 925,00 € H.T.	60/60

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 030-200066918-20230622-2023_0268-AU



2 - VALEUR TECHNIQUE (NOTE SUR 35)

Opérateurs économiques	Moyens matériels spécifiquement affectés à la réalisation du marché (16%)	Moyens humains spécifiquement affectés à la réalisation du marché (15%)	Dispositions en matière de prévention, PAQ, protection de l'environnement (4%)	Notes
MARRON BTP 5 Impasse Francis Poulenc 30100 ALES	Note: 14/16	Note : 7/15	Note : 4/4	25/35
SCAIC 140 avenue des Pins d'Alep 30100 ALES	Note: 14/16	Note : 8/15	Note : 4/4	26/35

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 030-200066918-20230622-2023_0268-AU



3 – DÉLAI D'EXÉCUTION (NOTE SUR 5)

Opérateurs économiques	Délai global pour l'exécution est de 7 semaines (2 semaines de préparation et 5 semaines d'exécution)	Notes
MARRON BTP 5 Impasse Francis Poulenc 30100 ALES	Le candidat propose 7 semaines (2 semaines de préparation et 5 semaines d'exécution)	5/5
SCAIC 140 avenue des Pins d'Alep 30100 ALES	Le candidat propose 7 semaines (2 semaines de préparation et 7 semaines d'exécution)	5/5

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 030-200066918-20230622-2023_0268-AU



RÉCAPITULATIF DES OFFRES

Opérateurs économiques	Note prix /60	Note valeur technique /35	Note délai / 5	Note globale /100	Classement
MARRON BTP 5 Impasse Francis Poulenc 30100 ALESI	56,94/60	25/35	5/5	86,94/100	2
SCAIC 140 avenue des Pins d'Alep 30100 ALES	60/60	26/35	5/5	91/100	1

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 030-200066918-20230622-2023_0268-AU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023 / 0269

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04 66 85 10 48
Réf : 2023/CH/LC/JF

Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de prêt d'œuvres avec la bibliothèque littéraire Jacques DOUCET pour l'exposition Braque organisée au Musée PAB du 13 juillet au 29 octobre 2023

Le Président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 02020/0080 en date du 3 août 2020, portant délégation du président à Carole Hyza, conservateur du patrimoine et directrice des musées de la Communauté Alès Agglomération, pour la signature des contrats et conventions avec les artistes, les musées, les fondations et les prêteurs privés en vue d'expositions dans les musées de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite organiser une exposition sur Georges Braque intitulé « L'œuvre graphique de Georges Braque » au musée-bibliothèque Pierre André Benoit de la Communauté Alès Agglomération du 13 juillet au 29 octobre 2023,

Considérant qu'afin d'assurer cette exposition il est apparu nécessaire de faire appel à des prêt d'œuvres dans des institutions muséales reconnues ;

Considérant qu'afin d'assurer cette exposition, il est prévu de faire appel à la bibliothèque littéraire Jacques Doucet pour le prêt de 8 œuvres présentes dans l'exposition à venir,

Considérant que ce partenariat nécessite la conclusion d'une convention afin de déterminer les conditions de prêt des œuvres mises à disposition pour l'exposition « L'œuvre graphique de Georges Braque »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'exposition intitulée « L'œuvre graphique de Georges Braque » qu'elle organise du 13 juillet au 29 octobre 2023 au musée PAB sur la ville d'Alès, la Communauté Alès Agglomération se voit mettre à disposition par la bibliothèque littéraire Jacques Doucet les œuvres suivantes :

- Pierre Reverdy, « Les ardoises du toit », G VI 17
- Erik Satie, « Le Piège de Méduse », E II 1(5)
- Francis Ponge, « Cinq sapates », LRS ill 6
- Hésiode, « Théogonie », LRS ill 5
- René Char, « La Bibliothèque est en feu », LRS 34
- Saint-Pol-Roux, « Août », F III 2 (11)
- René Char, « Lettera amorosa », C III 1 (12)
- René Char, « Héraclite d'Ephèse », AE II 2

ARTICLE 2 :

Les conditions générales de mise à disposition de ces œuvres seront précisées dans la convention de prêt signée par les deux parties. Carole HYZA, conservateur du patrimoine et directrice des musées interviendra à la signature de ce document pour le compte de la Communauté Alès Agglomération en application de l'arrêté n°2020/0080 en date du 3 août 2020 susvisé lui donnant délégation de signature.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition des œuvres par la bibliothèque littéraire Jacques Doucet est consentie à titre gracieux.

La Communauté Alès Agglomération aura à sa charge les frais liés au convoiement et à l'assurance des œuvres comme indiqué dans les conditions générales de mise à disposition des œuvres.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 22 JUIN 2023

Le président

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023 / 0270

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04 66 85 10 48
Réf : 2023/CH/LC/JF

Objet : Signature à titre gracieux d'un contrat de collaboration avec la Bibliothèque nationale de France pour l'exposition Braque organisée au musée PAB du 13 juillet au 29 octobre 2023

Le Président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 02020/0080 en date du 3 août 2020, portant délégation du président à Carole Hyza, conservateur du Patrimoine et directrice des musées de la Communauté Alès Agglomération, pour la signature des contrats et conventions avec les artistes, les musées, les fondations et les prêteurs privés en vue d'expositions dans les musées de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite organiser une exposition sur Georges Braque intitulé « L'œuvre graphique de Georges Braque » au musée-bibliothèque Pierre André Benoit de la Communauté Alès Agglomération du 13 juillet au 29 octobre 2023,

Considérant qu'afin d'assurer cette exposition il est apparu nécessaire de faire appel à des prêt d'œuvres dans des institutions muséales reconnues ;

Considérant qu'afin d'assurer cette exposition, il est prévu de faire appel au service de la Bibliothèque nationale de France pour le prêt de 47 pièces composées d'estampes, photographies et livres rares,

Considérant que ce partenariat nécessite la conclusion d'un contrat de collaboration afin de déterminer les conditions de prêt des œuvres mises à disposition pour l'exposition « L'œuvre graphique de Georges Braque »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'exposition intitulée « L'œuvre graphique de Georges Braque » qu'elle organise du 13 juillet au 29 octobre 2023 au musée PAB sur la ville d'Alès, la Communauté Alès Agglomération se voit mettre à disposition par la Bibliothèque nationale de France, les 47 pièces en annexe de cette décision

ARTICLE 2 :

Les conditions générales de mise à disposition de ces œuvres seront précisées dans le contrat de collaboration fourni par le prêteur. Carole HYZA, conservateur du patrimoine et directrice des musées interviendra à la signature de ce document pour le compte de la Communauté Alès Agglomération en application de l'arrêté n°2020/0080 en date du 3 août 2020 susvisé lui donnant délégation de signature.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition des œuvres par la Bibliothèque nationale de France est consentie à titre gracieux.

La Communauté Alès Agglomération aura à sa charge les frais liés au convoiement et à l'assurance des œuvres comme indiqué dans les conditions générales de mise à disposition des œuvres.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 22 JUN 2023

Le président

Christophe RIVENCQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2 0 2 3 / 0 2 7 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf : AL/MA 23/022

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition de la piscine de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Jean du Gard au collège Florian à Anduze

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022_05_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant la demande exprimée par le collège Florian d'Anduze d'utiliser des lignes d'eau de la piscine de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Jean du Gard à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

Considérant que cette mise à disposition ne peut être assurée que sur la piscine située sur la commune de Saint Jean du Gard et que l'utilisation des équipements sportifs de la Communauté Alès Agglomération est payante pour les collèges,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la piscine de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Jean du Gard sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le collège Florian d'Anduze représenté par son principal, M. Vincent MEDOUT-MARERE - Place Foirail - 30140 Anduze

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre payant du 5 juin au 1er juillet 2023 (10,20 € la ligne/heure).

ARTICLE 3 :

Cette convention précisera les modalités, les conditions et les horaires de cette mise à disposition.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 22 JUIN 2023

Le président
Christophe RIVENO



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023/0272

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf. : AL/MA 23-021

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition de la piscine de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de La Grand'Combe au collège Léo Larguier

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022_05_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant la demande exprimée par le collège Léo Larguier de La Grand'Combe de bénéficier de lignes d'eau sur la piscine située 1248 quai du 11 Novembre 1918 - 30110 La Grand'Combe à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

Considérant que cette mise à disposition ne peut être assurée que sur la piscine située sur la commune de La Grand'Combe et que l'utilisation des équipements sportifs de la Communauté Alès Agglomération est payante pour les collèges,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la piscine de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de La Grand'Combe sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le collège Léo Larguier représenté par son principal, M. Ludovic POUGET – place Jean Jaurès – 30110 la Grand'Combe.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre payant (10,20 € la ligne/heure) du 5 au 30 juin 2023.

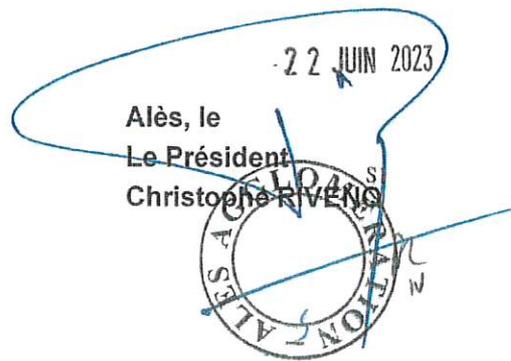
ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention susmentionnée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

22 JUIN 2023
Alès, le
Le Président
Christophe RIVERO

A circular official stamp of the Communauté Alès Agglomération is present. The text 'COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION' is visible around the perimeter. A signature, 'CHRISTOPHE RIVERO', is written across the stamp. Above the stamp, the date '22 JUIN 2023' is handwritten in blue ink. The text 'Alès, le' and 'Le Président' is printed above the signature. A blue oval highlights the date and the signature area.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **N° 2023/0273**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Développement Economique
Tél : 04 66 55 84 00
Réf :AL/GD – 2023.D017

Objet : Signature à titre onéreux d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux entre la Communauté Alès Agglomération et la société PGO Automobiles pour la mise à disposition de locaux sur la zone artisanale La Pyramide située sur la commune de Saint Christol Les Alès (30380)

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L145 -1 et suivants,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la demande de la société PGO Automobiles pour la conclusion d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour des locaux pris à contrat, d'une superficie de 13 015 m² afin d'y exercer ses activités de ventes de voitures de sports et de service après vente,

Considérant l'intérêt et l'opportunité de conclure un bail avec cette société,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté Alès Agglomération propose à la société PGO Automobiles de prendre à bail dérogatoire ces locaux d'une superficie de 13 015 m² situés sur la zone artisanale La Pyramide - 30380 Saint Christol les Alès,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux sera conclu entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société PGO Automobiles représentée par sa directrice générale déléguée, Mme Imen BEN ABDENNEBI et domiciliée zone artisanale La Pyramide - 30380 Saint Christol les Alès, pour la mise à disposition de locaux à Saint Christol les Alès (30380), propriété de la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 2 :

Le bail sera consenti pour une durée d'un an et prendra effet à compter du 1er février 2023 jusqu'au 31 janvier 2024.

Il sera renouvelable 2 fois pour la même durée, par tacite reconduction. La durée maximale du bail, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

ARTICLE 3 :

Le montant du loyer est de 4 197,33 € (quatre mille cent quatre vingt dix sept euros et trente trois centimes hors T.V.A par mois).

Il sera payable mensuellement et à terme à échoir entre les mains du régisseur de la régie de recettes construction et gestion de bâtiments.

Par ailleurs, le preneur remboursera à la Communauté Alès Agglomération l'ensemble des taxes et impôts afférents aux locaux mis à disposition au prorata de la durée de mise à disposition desdits locaux : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe foncière et les frais de gestion y afférents.

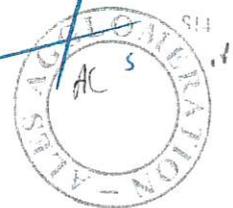
ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 22 JUIN 2023

Le président

Christophe RIVENQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALES AGGLOMÉRATION**

Service : Développement Economique
Tél : 04 66 55 84 00
Réf :AL/GD – 2023.D016

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition de terrain situé chemin Sous Saint Etienne à Alès entre la Communauté Alès Agglomération et la SASU Dactem International

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande présentée par la SASU Dactem International de bénéficier de la mise à disposition d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 1 000 m² située chemin de Sous Saint Etienne à Alès,

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour acter cette mise à disposition de terrain à titre onéreux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la SASU Dactem International représentée par son directeur général, M. Laurent BRUNEL et domiciliée 1545 chemin de Sous Saint Etienne – 30100 Alès pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 1 000 m² située zone du PIST - 30100 Alès afin d'aménager un parking en partie sur la section BT n°567.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est établie pour une durée d'un an qui débutera le 1er juin 2023 pour se terminer le 31 mai 2024.

ARTICLE 3 :

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 302,43 € TTC (trois cent deux euros et quarante trois centimes toutes taxes comprises). La redevance sera payable le 1^{er} septembre 2023 après émission d'un titre de recettes par les services de la Communauté Alès Agglomération.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 030-200066918-20230622-2023_0274-AU

SLO

ARTICLE 4 :

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

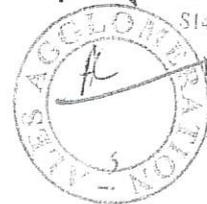
ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 22 JUN 2023

Le président

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023 / 0275

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Développement
Économique
Tél : 04-66-55-84-80
Réf : 2023 / D018

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition de la voie ferrée d'Anduze à Saint Jean du Gard entre la SAS compagnie internationale des trains express à vapeur (CITEV) et la Communauté Alès Agglomération pour le train à vapeur des Cévennes (TVC)

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de la voie ferrée d'Anduze à Saint Jean du Gard conclue entre le syndicat intercommunal pour la promotion touristique de la vallée du Gardon et la compagnie internationale des trains express à vapeur (CITEV) en date du 7 septembre 1990,

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée en date du 12 septembre 2001 fixant, notamment un loyer annuel d'un montant de 76 000 € pour la mise à disposition de la voie ferrée Anduze/Saint Jean du Gard,

Vu l'avenant n°2 à la convention précitée en date du 22 mai 2008 prolongeant la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2030,

Vu l'avenant n°3 à la convention précitée en date du 4 novembre 2013 substituant la Communauté Alès Agglomération au syndicat intercommunal pour la promotion touristique de la vallée du Gardon dans le cadre de la mise à disposition de la voie ferrée Anduze/Saint Jean du Gard avec la CITEV dans les mêmes conditions,

Vu l'avenant n°4 à la convention précitée en date du 14 avril 2021 fixant pour 2020 le loyer de la SAS CITEV à 19 000 € correspondant à la période d'exploitation du 3^{ème} trimestre de l'année 2020,

Vu l'avenant n°5 à la convention précitée en date du 8 juin 2021 fixant pour 2021 le loyer de la SAS CITEV à 57 000 € correspondant à la période d'exploitation des 3 derniers trimestres de l'année 2021,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération met à disposition la voie ferrée d'Anduze à Saint Jean du Gard pour l'exploitation du train à vapeur des Cévennes par la CITEV moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de 76 000 € (soixante seize mille euros),

Considérant qu'un incident routier est intervenu sous un des ponts de la voie touristique du train à vapeur des Cévennes et a été constaté la première semaine d'avril 2023, juste avant la date d'ouverture saisonnière de celui-ci,

Considérant que suite à cet accident, le roulage du train sur ce pont a du être suspendu une semaine le temps du contrôle de sécurité donnant l'autorisation du roulage,

Considérant que, par un courrier en date du 18 avril 2023, la CITEV a sollicité la Communauté Alès Agglomération en vue d'une exonération d'une partie du paiement du loyer précité suite à sa perte d'exploitation,

Considérant que les assurances de la CITEV et de la Communauté Alès Agglomération n'ont pas pris en charge la perte d'exploitation,

Considérant que face à cette situation et eu égard à la demande formulée par la CITEV, la Communauté Alès Agglomération a décidé de soutenir cet établissement touristique majeur du territoire,

Considérant à cet effet qu'il convient de conclure un avenant n°6 à la convention de mise à disposition de la voie ferrée d'Anduze à Saint Jean du Gard actant un loyer exceptionnel d'un montant de 71 000 € (soixante et onze mille euros) pour l'année 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°6 à la convention de mise à disposition de la voie ferrée d'Anduze à Saint Jean du Gard sera conclu entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la SAS compagnie internationale des trains express à vapeur (CITEV) dont le siège social est situé au 38 place de la Gare - 30140 Anduze, représentée par ses présidents associés, Mme Caroline BARBIER et M. Stéphane SCHNEIDER.

ARTICLE 2 :

L'objet de cet avenant est de fixer pour 2023 le loyer dû par la SAS CITEV à 71 000 € (soixante et onze mille euros), montant correspondant à la période d'exploitation pour l'année 2023, réduite suite à un incident routier.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 22 JUIN 2023

Le président

Christophe RIVENQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023/0276

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès
Tél. 04 66 30 81 33
Réf : JMC/OB/BA – 2023/57

Objet : Signature à titre onéreux entre la Communauté Alès Agglomération et la SARL RAV Autosport d'une convention d'accession au statut de résident pour l'utilisation du circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes en 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022_05_01 du conseil de communauté en date du 7 décembre 2022 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 en date du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement au développement économique du territoire,

Considérant la demande de partenariat de la SARL RAV Autosport afin d'accéder au statut de résident du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant qu'en contrepartie la SARL RAV Autosport s'engage à promouvoir le Pôle Mécanique Alès Cévennes au travers de ses activités professionnelles qui engendreront des retombées économiques et médiatiques certaines,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention d'accession au statut de résident à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la SARL RAV Autosport représentée par ses gérants, M. Sylvain VEZINET et M. Frédéric ROSSEL et dont le siège social est situé 5720 chemin Valat de Fontanes - zone industrielle Carreau de Destival - 30520 Saint Martin de Valgalgues.

ARTICLE 2 :

Eu égard à l'intérêt de cette convention entre la Communauté Alès Agglomération et la SARL RAV Autosport, l'utilisation de la piste vitesse et l'accès au créneau horaire de 12h15 à 13h45 se feront selon les tarifs votés par le conseil de communauté lors de sa séance du 7 décembre 2022 et précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

La convention prendra effet à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée de 7 mois. Au-delà de la date et au regard des retombées économiques et médiatiques, une nouvelle convention pourra être établie.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 22 JUIN 2023

Le président

Christophe RIVENO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2023 / 0277

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04.66.56.43.92
Réf : IDP/SG/RM/2023

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention pour l'organisation du spectacle conte et musique Kenala pour le multi accueil Les Quinsous de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Christol les Alès le mardi 20 juin 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser un spectacle avec trois représentations pour les enfants âgés de moins de 6 ans fréquentant le multi accueil Les Quinsous de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Christol les Alès,

Considérant que cette prestation ne peut manifestement être assurée que par l'association Les Thérèses,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total TTC, déplacement compris de 600 € (six cents euros toutes taxes comprises), payables à l'issue des 3 représentations,

Considérant que dans ce contexte, la proposition de l'association Les Thérèses, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer un spectacle,

Considérant qu'au regard de la réponse favorable de l'association Les Thérèses à la réalisation du spectacle conte et musique « Kenala » organisé pour le multi accueil Les Quinsous géré par la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Christol les Alès, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association Les Thérèses représentée par son président, M. Christian FAGET et dont le siège social est situé zone industrielle Pahin - 6 impasse Marcel Paul - 31170 Tournefeuille est retenue pour l'organisation d'un spectacle avec 3 représentations à destination des enfants fréquentant le multi accueil Les Quinsous de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Christol les Alès.

Le coût du spectacle, conte et musique **Kenala**, avec 3 représentations, proposé par l'opérateur économique, l'association Les Thérèses, s'élève à la somme TTC de 600 € (six cents euros toutes taxes comprises), frais de déplacement compris.

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec l'association Les Thérèses pour l'organisation de trois représentations du spectacle conte et musique **Kenala** pour le multi accueil les Quinsous de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Christol les Alès, le mardi 20 juin 2023.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation, présentée par et au nom de l'association Les Thérèses - zone industrielle Pahin - 6 impasse Marcel Paul - 31170 Tournefeuille, à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

22 JUIN 2023

Le président

Christian FVENCQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023/0279

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès

Tél. : 04 66 30 81 33

Réf : JMC/OB/BA- 2023/59

Objet : Signature à titre gracieux entre la Communauté Alès Agglomération et l'association des Rencontres internationales des véhicules écologiques d'une convention pour l'organisation de la manifestation « RIVE 2023 » du mercredi 5 au jeudi 6 juillet 2023 sur le Pôle Mécanique Alès Cévennes

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022/0150 en date du 20 avril 2022 relative au règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement au développement économique local par la constitution d'une filière économique de mécanique sportive,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite accompagner les projets de développement de véhicules électriques liés à la mobilité durable et à la mécanique sportive qui sont au cœur de sa stratégie de développement,

Considérant qu'à ce titre, l'organisateur des RIVE souhaite utiliser les équipements du Pôle Mécanique Alès Cévennes dans le cadre de la manifestation de présentation des véhicules écologiques,

Considérant que l'organisateur des RIVE s'engage à promouvoir le Pôle Mécanique Alès Cévennes et que cette opération engendrera des retombées économiques et médiatiques certaines,

Considérant qu'en égard à ce qui précède, la mise à disposition du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition à titre gracieux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association des Rencontres internationales des véhicules écologiques représentée par son président, M. Marc TEYSSIER D'ORFEUIL et dont le siège social est situé 10 rue de Sèze - 75009 Paris en vue de l'organisation des RIVE 2023 durant les journées et aux horaires suivants :

- mercredi 5 juillet 2023, de 10h à 19h,
- jeudi 6 juillet 2023, de 9h à 18h.

ARTICLE 2 :

Eu égard à l'intérêt que représente cet événement, la mise à disposition des équipements du Pôle Mécanique Alès Cévennes à l'association des Rencontres internationales des véhicules écologiques sera consentie à titre gracieux, du mercredi 5 au jeudi 6 juillet 2023.

Les modalités d'organisation de ces rencontres et les conditions de la mise à disposition seront détaillées au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 28 JUIN 2023

Le président

Christophe RIVENQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023 / 0280

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Education Enfance/Jeunesse
Service Animation Enfance
Tél : 04.66.66.11.20
Réf : VA/SR/2023 04 11

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention relative à l'organisation de 4 ateliers « réalisation d'une BD comics » avec la SARL Alès BD pour l'ALSH du Mas Sanier de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès pour 4 interventions les mercredis 10, 17, 24 et 31 mai 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser 4 ateliers « réalisation d'une BD comics » pour les enfants fréquentant l'ALSH du Mas Sanier de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne : 22-3-02 services d'animation culturelle, socio culturelle et de loisirs et constitue conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par la SARL Alès BD et que cette dernière a produit un devis,

Considérant que la proposition de la SARL Alès BD est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La SARL Alès BD représentée par ses gérants, Mme Aix et M. Pascal GUELFUCCI 17 rue du 19 mars 1962 – 30100 Alès, est retenue au titre de la prestation d'organisation de 4 ateliers « réalisation d'une BD comics » pour un montant total TTC de 620 € (six cent vingt euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation organisée pour les enfants fréquentant l'ALSH du Mas Sanier de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès, les mercredis du 10, 17, 24 et 31 mai 2023, sera signée avec l'intervenant.

Une facture sera présentée, par et au nom de la SARL Alès BD, à la fin de la période d'intervention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 28 JUIN 2023

Le président
Christophe RIVENQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04.66.86.98.69
Réf : 2023/CS/CH/JF

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de prestation de services avec l'association Viv'Alto pour le jeudi 20 juillet 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite mettre en place dans le cadre de sa saison culturelle un concert, le jeudi 20 juillet 2023, sur le site de Maison Rouge Musée des vallées cévenoles,

Considérant qu'afin d'assurer ce spectacle, il est apparu nécessaire de faire appel à l'association Viv'Alto, qui propose de l'organiser,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne suivante : 03-3-02 : services d'animation divers et constitue, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestation en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par l'association Viv'Alto, qui propose de telles prestations artistiques,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total TTC de 1 980 € (mille neuf cents quatre vingts euros toutes taxes comprises),

Considérant que dans ce contexte, la proposition de l'association Viv'Alto constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer cette prestation,

Considérant dès lors qu'il convient de conclure une convention déterminant les modalités et les conditions de la mise en place de la prestation de services,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association Viv'Alto est retenue au titre de la prestation relative à l'organisation d'un concert sur le site de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles le jeudi 20 juillet 2023. Le coût de cette prestation proposée par l'opérateur économique, l'association Viv'Alto, s'élève à la somme TTC de 1 980 € (mille neuf cents quatre vingts euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention fixant les modalités et les conditions de la prestation sera signée avec l'association Viv'Alto. Cette prestation fera l'objet d'une seule facturation présentée par et au nom de l'opérateur économique, en tant qu'intervenant extérieur, à la fin du concert.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 28 JUIIN 2023

Le président
Christophe RIVENQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04.66.85.10.48
Réf : 2023CH/JF/VDE

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention pour la création d'un escape game au musée du Colombier de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite valoriser le musée du Colombier et ses collections,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite innover dans ses propositions culturelles à destination des publics,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite mettre en place un escape game au sein du musée du Colombier de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Considérant qu'afin d'assurer cette animation, il est apparu nécessaire de faire appel à l'opérateur économique, M. Eric DURR, qui propose de l'organiser,

Considérant que cette prestation relève de la famille de la nomenclature interne 03-3-02 : services d'animation divers et constitue, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestation en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par M. Eric DURR,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total TTC 4 450 € (quatre mille quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises),

Considérant que dans ce contexte, la proposition de M. Eric DURR constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer cette prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

M. Eric DURR, en tant qu'entrepreneur individuel, est retenu au titre de la prestation relative à l'organisation et la création d'un escape game au musée du Colombier de la Communauté Aès Agglomération sur la ville d'Alès.

Le coût de cette prestation proposée par l'opérateur économique s'élève à la somme TTC de 4 450 € (quatre mille quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises),

ARTICLE 2 :

Une convention fixant les modalités et les conditions de la prestation sera signée avec le prestataire. Cette prestation fera l'objet d'une facturation unique, par et au nom de M. Eric DURR, en tant qu'intervenant extérieur, à la fin de la prestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 28 JUIN 2023

Le président
Christophe RIVENQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04.66.85.10.48
Réf : 2023CH/JF/VDE

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention pour la création d'un escape game au musée du Colombier de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite valoriser le musée du Colombier et ses collections,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite innover dans ses propositions culturelles à destination des publics,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite mettre en place un escape game au sein du musée du Colombier de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Considérant qu'afin d'assurer cette animation, il est apparu nécessaire de faire appel à l'opérateur économique, la société Virus Games qui propose de l'organiser,

Considérant que cette prestation relève de la famille de la nomenclature interne 03-3-02 : services d'animation divers et constitue, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestation en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par la société Virus Games et sa créatrice, Mme Virginie GEOFFRAY,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total TTC de 2 100 € (deux mille cents euros toutes taxes comprises),

Considérant que dans ce contexte, la proposition de la société Virus Games et de sa gérante, Mme Virginie GEOFFRAY, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer cette prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La société Virus Games représentée par sa gérante, Mme Virginie GEOFFRAY, est retenue au titre de la prestation relative à l'organisation et la création d'un escape game au musée du Colombier de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès. Le coût de cette prestation proposée par l'opérateur économique, la société Virus Game, s'élève à la somme TTC de 2 100 € (deux mille cents euros toutes taxes comprises),

ARTICLE 2 :

Une convention fixant les modalités et les conditions de la prestation sera signée avec le prestataire. Cette prestation fera l'objet d'une facturation en 2 factures distinctes au nom de la société Virus Games en tant qu'intervenant extérieur, à la fin de la prestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 28 JUN 2023

Le président

Christophe RIVENQ

